

CHARTRE DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

ÉCOLE SAINT-PIERRE
ANNÉE 2026-2027



L'équipe de l'OGEC / Extrasco de l'école Saint-Pierre est heureuse de pouvoir vous proposer des activités extrascolaires au sein de l'établissement lors des temps périscolaires.

L'offre est variée : Yoga, Danse, Théâtre, Arts plastiques, Judo, Éveil corporel, Cirque, Piano, Échecs, Anglais, Hip-hop, Club Savants fous, Couture, Éveil musical.

Voici quelques règles et informations pour que les activités extrascolaires se déroulent au mieux.

SOMMAIRE

- 1 Motivation
- 2 Périscolaire
- 3 Tarifs des activités
- 4 Processus d'inscriptions et règlement
- 5 Engagement pour l'année
- 6 Fournitures et attestations
- 7 Communication
- 8 Règles d'or
- 9 Conséquences d'un comportement inadapté
- 10 En période exceptionnelle (covid, vigipirate)



1 Motivation

Nous vous recommandons vivement de vous assurer de la motivation de votre enfant avant de l'inscrire à une activité extrascolaire ainsi que d'éviter de trop charger son emploi du temps.

2 Péri-scolaire

Si votre enfant est inscrit à une activité extrascolaire le soir, l'inscription au péri-scolaire est **obligatoire** pour ce jour-là pour toute l'année scolaire.

En effet, l'équipe péri-scolaire assure l'encadrement de l'enfant avant et après l'activité, en cas d'absence de l'intervenant et en fin de période des activités extrascolaires.

L'inscription au péri-scolaire est alors **acquise pour toute l'année scolaire**, même en cas d'abandon de l'activité en cours d'année.

3 Tarifs des activités

Le montant des tarifs des activités, fixé par les intervenants, en concertation avec l'équipe OGEC, prend en compte le nombre d'inscrits par activité ainsi que le nombre de semaines d'intervention.

L'année scolaire compte approximativement 30 semaines d'interventions* extrascolaires (hors jours fériés et journée pédagogique).

**sauf exceptions indiquées dans les documents d'inscriptions (Cirque et Anglais).*

4 Processus d'inscriptions et règlement

Les inscriptions sont prises en charge par l'intervenant qui définit lui-même ses modalités d'inscription. Les intervenants doivent proposer aux familles des solutions de paiement en plusieurs fois.

Les inscriptions commencent le **mardi 26 mai à 12h00**.

Les intervenants vous envoient un message de confirmation d'inscription pour leurs ateliers avant le 6 juin 2026. Vous pouvez donc faire votre demande d'inscription au péri-scolaire lors des remises des dossiers scolaires courant juin.

Les intervenants peuvent éditer une facture à votre demande. Les intervenants se chargent de collecter les règlements.

En cas d'empêchement de la tenue d'une activité extrascolaire au sein de l'école, à la rentrée 2026-2027, les paiements ne seront pas encaissés.



5 Engagement pour l'année

Les familles s'engagent pour l'année. En cas de départ de l'activité en cours d'année, aucun remboursement n'est systématique. L'intervenant reste responsable des décisions concernant la gestion de son activité et de son paiement.

6 Fournitures et attestations

Certaines activités demandent de vous munir d'une tenue ou de fournitures spécifiques : judogi, blouse ou vieille chemise, tenue de sport, porte-vues, cahier de musique, instrument... À apporter dès le premier cours.

Pour d'autres activités, l'intervenant fournit lui-même du matériel dont le coût est précisé dans le tarif de l'activité lors de l'inscription.

Dans le cadre de projets vidéo ou photos, les intervenants vous transmettront une demande d'autorisation de droit à l'image.

7 Communication

• Des familles :

En cas d'absence de votre enfant, vous en informez l'intervenant concerné.

En cas de PAI de votre enfant, les familles doivent en informer les intervenants avant le début des activités et fournir si nécessaire une trousse de secours supplémentaire.

L'école met en place des lieux de stockage des trousse de secours pour qu'elles soient accessibles pendant les activités.

• De l'intervenant :

Si l'intervenant est absent, il s'engage à vous informer et rattraper le cours manqué en fin d'année dans la mesure du possible. Par défaut, les activités s'arrêtent le 4 juin ce qui permet de réserver les quatre dernières semaines pour rattraper d'éventuelles absences durant l'année écoulée.

En cas d'absence des élèves, notamment pour cause de voyages de classe ou de sorties scolaires, l'intervenant n'est pas tenu d'assurer le rattrapage des séances non dispensées. Les intervenants s'engagent pour l'année. En cas d'absence prolongée, ils doivent s'assurer qu'une personne compétente et de confiance puisse les remplacer.

L'intervenant reste votre interlocuteur privilégié en cas de questions sur l'activité ou en cas de difficulté. Toutefois, l'école peut être amenée à intervenir comme relais auprès de vous, notamment pour du suivi personnalisé ou pour un rappel du respect des règles de vie en communauté.

Pour une année sereine, une communication régulière et prévenante est encouragée entre tous. Merci à vous tous de faire vivre l'esprit de l'école Saint-Pierre, réputée pour son ouverture d'esprit et sa bienveillance !



8 Règles d'or

Pour permettre à tous de profiter au mieux de l'activité, merci de rappeler à vos enfants les règles de vie suivantes :

- Respecter la parole de l'intervenant
- Demander l'autorisation de l'intervenant pour sortir de la salle
- Respecter le silence lors des déplacements
- Respecter et être attentif à ses camarades, ne pas bousculer ni taper
- Parler poliment, sans crier
- Respecter les objets et instruments mis à disposition
- Aider à ranger la salle en partant et utiliser la poubelle si nécessaire
- Vérifier que toutes les affaires ont été récupérées avant de partir
- Ne pas perturber le bon déroulement de l'atelier

9 Conséquences d'un comportement inadapté

Si malgré ces recommandations votre enfant adoptait à répétition un comportement pénalisant le bon déroulement de l'activité, l'intervenant, en concertation avec l'école et l'équipe extrascolaire, et un premier avertissement auprès de vous qui serait resté sans effet, pourrait décider de ne plus accueillir votre enfant au sein de l'atelier pour une période temporaire ou définitive. Le règlement de la prestation souscrite restera intégralement dû.

En outre, en cas de difficulté dans le cadre de l'activité, votre enfant peut s'en référer à l'intervenant, à son professeur ainsi qu'au personnel de l'école.

10 En période exceptionnelle (covid, vigipirate)

Enfin, notez que l'OGEC se réserve le droit d'adapter le fonctionnement des activités extrascolaires au sein de l'établissement en fonction des directives ministérielles si besoin, notamment dans le cadre du plan VIGIPIRATE, Covid...

En inscrivant votre enfant à une activité extrascolaire, vous vous engagez à respecter ces 10 points afin de contribuer à une année sereine pour l'ensemble des personnes concernées par l'extrascolaire (intervenants, enfants, personnel OGEC, bénévoles, familles...)

